

Compte rendu Commission Section dégâts de gibier du 31/01/2018

Après l'accueil des participants (20), la proposition est faite à la Commission de continuer pour l'année 2018 avec les mêmes représentants jusqu'à l'élection de la Chambre d'Agriculture début 2019. En effet, les représentants de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S), animée par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.), seront nommés par arrêté préfectoral sur proposition de la Chambre d'Agriculture, nouvellement élue.

Les membres de la CDCFS sont : Thomas BAUBION, Benoît NOUVELLON, Thibault PELLETIER, Christophe DROUIN pour la FDSEA, Arnaud BOUDET ainsi que Patrice JOSEPH pour la Chambre d'Agriculture.

9/10 des communautés de communes sont représentées.

Ensuite, un inventaire de la situation des dégâts de gibier est effectué par secteur. Parmi les espèces nuisibles, le sanglier paraît la plus problématique ; même si dans le secteur de Dreux, une amélioration est relevée.

Dans la Communauté du Perche (Brunelle, St Omer, Argenvilliers), la pression des sangliers est très problématique. Les efforts de gestion de l'Unité de Gestion n°11 ont dépassé l'acceptable. De même, un problème sanitaire est entrain d'apparaître avec l'arrivée d'épizootie très dangereuse et pour les élevages porcins. Qui paiera la casse ?

Dans les forêts du Perche (Senonches, La Loupe, Thiron), en plus des dégâts de cervidés à Champrond, les dégâts de sangliers progressent de façon alarmiste.

Dans le secteur de Bonneval, les sangliers s'installent. Discrets il y a 3 ans, ils n'hésitent plus à fouiller des zones très sensibles, comme chez un producteur de gazon de placage (du jamais vu !).

Dans le secteur de Chartres, les pigeons et les corbeaux sont en expansion, malgré des prélèvements importants. Les parcs et les bois privés favorisent leur développement.

Dans le secteur de Cœur de Beauce, les lapins de la SNCF et de l'autoroute A10 sont toujours une nuisance importante. La SNCF réagit mollement.

Dans le secteur de Châteaudun (Logron), il faut noter que la SNCF a enterré des clôtures le long des rails. Ces installations sont efficaces pour limiter l'installation des lapins (conséquence peut-être indirecte ?). Pour autant, les dégâts sont encore nombreux.

Des adhérents s'indigent de devoir acheter des bagues à 27euros pour réguler une espèce que d'autres s'évertuent à faire proliférer.

S'agissant de la procédure d'indemnisation des dégâts de gibier, il est rappelé la procédure ainsi que les montants minimums requis pour espérer avoir une indemnisation : 230 euros de dégâts ou 3% de la surface de la parcelle. Par parcelle, il faut comprendre des parcelles adjacentes portant la même culture. Les fossés, haies, chemins, voies communales, n'interrompent pas la continuité. Par exemple, de chaque côté d'un fossé, on a bien la même parcelle avec la même culture.

Un mécontentement est relevé dans le montant de ces indemnisations. Peut-on encore parler d'indemnisation lorsque l'exploitant qui doit racheter du maïs ensilage à 35 euros la tonne, à la suite de dégâts, en est indemnisé que de 27 euros ?

De plus, des problèmes d'estimation (et d'objectivité ainsi que d'impartialité !) sont à soulever lors du constat effectué par l'expert envoyé par la Fédération des Chasseurs (F.D.C.). Si un seul carré est détruit, il y a généralement peu de soucis. Mais quand on a des trainées (coup de nez) ou des coulées en long et en travers dans tous les champs, cela devient compliqué !

L'utilisation du drone est ici indispensable pour s'assurer une indemnisation honnête. Le problème réside d'une part, dans son prix d'achat (autour de 1000 euros, serait-il opportun d'en acheter un à plusieurs ?) et d'autre part, dans son usage (faut-il avoir un plan de vol ?).

Les indemnités aux dégâts de gibier explosent (doublent en 4 ans). Ils sont presque causés exclusivement par les cervidés et les sangliers.

La FDC envisagerait de solliciter les territoires de chasse avec une taxe à l'hectare pour faire face à la très forte hausse des dégâts de gibier. La pompe est amorcée... Les territoires de chasse au petit gibier, qui ne sont pas en cause, vont être concernés aussi. Cela ajouté à la baisse du petit gibier, des chasseurs locaux et ruraux risquent encore d'abandonner la pratique de la chasse. Depuis 2014, le nombre de chasseurs en Eure-et-Loir a diminué de 2000, tombant à 14000 pratiquants ! Dans le précédent Schéma Départemental de la Chasse, la FDC annonçait qu'elle renonçait à faire l'étude sociologique du monde de la chasse en Eure-et-Loir par manque de compétences et de moyens. N'est-ce-pas plutôt justement parce qu'elle connaît la tendance et l'évolution de la chasse dans notre département ? « ...La FDC a été mandatée par la Représentation Nationale pour administrer la faune sauvage... » dixit la FDC... pourquoi pas !

La chasse, qui fait partie de notre cadre de vie, nous agriculteurs, n'est pas en cause dans les événements dénoncés. Comme toujours, c'est ce qu'on en fait ! Depuis un certain temps, la hausse des populations de sangliers et de grands gibiers en général nous inquiètent ! Les sangliers se moquent bien de toutes péroraisons écologiques ! On doit revenir au fameux équilibre agricole-sylvicole-cynégétique qui a été abordé dans le Schéma Départemental de la Chasse actuel et qui est le socle incontournable des relations entre chasseurs et agriculteurs.

Nous appelons à plus de concertation, à plus de vigilance, à plus d'engagement, rien ne se fera sans vous !

Christophe DROUIN

Pour comparer avec les départements voisins, la FDSEA de l'Indre propose :

- D'interdire l'agrainage
- D'interdire de clôturer les jachères fauniques, pour faciliter l'accès du gibier.
- De réviser les « conventions clôtures » devenues inadaptées.
- De contrôler rigoureusement la réalisation des objectifs de prélèvements dans les secteurs à problèmes.